



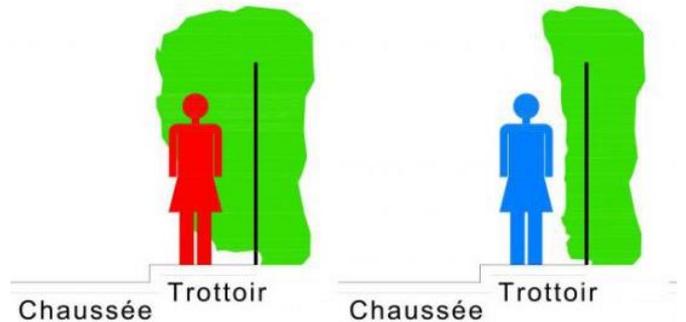
REPAS DE NOËL DES SENIORS

En raison de la situation sanitaire dans laquelle se trouve notre pays, n'ayant pas de visibilité sur l'évolution des directives du Gouvernement sur les rassemblements, la municipalité est malheureusement contrainte d'annuler l'édition 2020 de la fête de Noël des seniors.

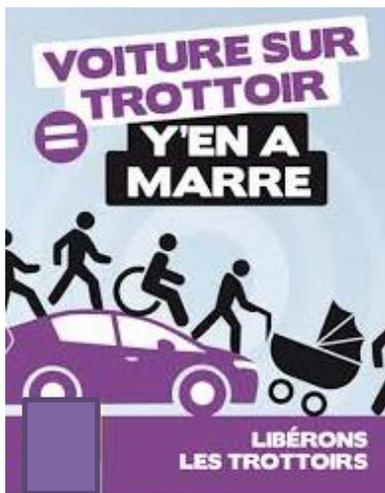
PLANTATIONS

C'est la rentrée, les enfants et parents vont emprunter les trottoirs. Nous rappelons à chacun que les haies plantées en limite de domaine public doivent être taillées afin de laisser le passage libre pour les piétons.

J'attire votre attention sur le fait que la responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.



STATIONNEMENT ANARCHIQUE - STOP



Les voitures stationnant sur les trottoirs ou sur les stationnements interdits dans les rues de Raedersheim sont bien trop nombreuses et **gênent le passage des piétons**. A quelques jours de la rentrée, nous appelons chacun à faire preuve de civisme.

Les enfants et les parents, qui se rendent à pied à l'école ou circulent en poussette ou rejoignent les arrêts de bus, sont contraints de marcher sur la route.

Sans vous en rendre compte, votre véhicule garé peut aussi gêner la visibilité de vos voisins qui veulent sortir de chez eux.

Dans certaines rues, le stationnement anarchique a régulièrement pour conséquence d'empêcher le passage du camion de collecte des déchets, le camion ne peut pas faire déplacer les voitures à 6h du matin et fait demi-tour : c'est toute une rue qui ne peut pas être collectée

Pour retrouver des **conditions de sécurité** satisfaisantes, le stationnement de véhicules sur les trottoirs ne doit pas devenir une habitude.

Nous vous rappelons que le stationnement gênant sur les trottoirs constitue une infraction (amende de 135 euros).



LES TROTTOIRS, C'EST POUR LES PIÉTONS !



L'article R417-11 stipule l'arrêt ou le stationnement sont interdits sur les trottoirs et passages piétons => PV=135 €
Changeons nos mauvaises habitudes !

Les aires de retournement réalisées dans le cadre des lotissements anciens ou récents ne sont pas des parkings, elles sont **destinées** et **réservées** au passage des véhicules des services d'incendie et de secours, ainsi que pour la collecte des déchets.